



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 36220

Texte de la question

M Alain Barrau demande à M le ministre de l'éducation nationale de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour permettre aux écoles de la confédération des Calendretas de poursuivre l'enseignement en langue occitane, dans le cadre du service public de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Barrau Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36220

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 533